

## Limiter la rupture de droits des bénéficiaires de l'AAH à l'âge de la retraite

Dans le département du Nord, les acteurs de l'autonomie (Département, CAF, CARSAT, MSA, CCAS) se sont mobilisés pour éviter les ruptures de droits des personnes en situation de handicap arrivant à l'âge de la retraite.

Le projet vise à simplifier leur parcours et à garantir la continuité de leurs ressources, grâce à une meilleure coordination entre les institutions et à des démarches anticipées.

### LE POINT DE DÉPART

Jusqu'à récemment, les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) approchant l'âge de la retraite devaient effectuer des démarches auprès de plusieurs organismes en parallèle (CAF, CARSAT, Département) pour assurer la continuité de leurs ressources.

Ces démarches, parfois complexes et mal synchronisées, pouvaient entraîner des retards ou des oublis, avec une conséquence directe : une interruption temporaire des aides financières. Dans certains cas, des personnes déjà fragiles se retrouvaient sans ressources pendant plusieurs mois.

### LA MISE EN ACTION

Face à ce constat, les acteurs du territoire ont engagé un travail commun pour repenser le parcours des usagers concernés.

Un diagnostic partagé a permis d'identifier les points de blocage et de définir un objectif commun : assurer une transition sans rupture entre les différents droits.

Le projet repose sur :

- une meilleure coordination entre les institutions,
- une organisation collective pour traiter les situations complexes,
- la mise en place de solutions opérationnelles pour anticiper les démarches.

### LES BÉNÉFICES ATTENDUS

À terme, cette initiative doit permettre :

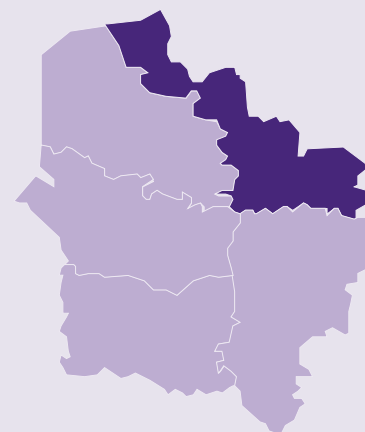
- une sécurité financière renforcée pour les personnes concernées,
- une continuité des droits sans interruption,
- un parcours plus simple et plus lisible.

Elle améliore aussi le travail des professionnels, grâce à une meilleure circulation des informations et à des modes de coopération plus efficaces.

### MISSIONS

- L'évaluation de la situation, l'attribution des prestations dans le respect des délais légaux.
- Le soutien à des parcours personnalisés, continus, coordonnés.

### DÉPARTEMENT DU NORD (59)



### ACTEURS CONCERNÉS

- Le conseil départemental du Nord
- La caisse d'allocations familiales (CAF)
- La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
- La mutualité sociale agricole (MSA)
- Les membres de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (CCAS)